

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU VENDREDI 8 MARS 2024**

**DELIBERATION N° CP-2024-03\_23**

----

**Enquête publique : Avis sur le projet de géothermie et prélèvement d'eau dans le fleuve porté par la société Jas Hennessy & Co - Commune de Cognac**

DATE DE LA CONVOCATION : 27 février 2024

PRESIDENT : Philippe BOUTY

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre-Hermann MUGNIER

ETAIENT PRESENTS : Philippe BOUTY, Jean-François DAURÉ, Nelly VERGEZ, Fabrice POINT, Maryline VINET, Thibaut SIMONIN, Fabienne GODICHAUD, Michel BUISSON, Marie PRAGOUT, Patrick MARDIKIAN, Célia HELION, Patrick GALLÈS, Marina BARBOT, François BONNEAU, Sandra BOUCHET, Pierre-Yves BRIAND, Nicole BONNEFOY, Michaël CANIT, Jeanine DUREPAIRE, Michel CARTERET, Brigitte FOURÉ, Jacques CHABOT, Stéphanie GARCIA, Fabrice GEOFFROY, Hélène GINGAST, Jean-Hubert LELIÈVRE, Isabelle LAGARDE, Anne MARTRON, Pierre-Hermann MUGNIER, Florence PÉCHEVIS, François NEBOUT, Sandrine PRÉCIGOUT, Jérôme SOURISSEAU, Mickaël VILLEGER, Emilie RICHAUD, Fatna ZIAD

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIRS :

Thomas MESNIER	donne pouvoir à	Stéphanie GARCIA
Laëtitia REGRENIL	donne pouvoir à	Anne MARTRON

RAPPORTEUR : /

Adoptée

Pour :	38
Contre :	0
Abstention(s) :	0
Non participé(s) :	0
Excusé(s) sans pouvoir :	0

## COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 8 mars 2024

### COMMISSION Mutation écologique et aménagement du territoire

---

N° CP-2024-03\_23

----

#### Fleuve et aménagement des cours d'eau

----

Code action 7121

----

#### **Enquête publique : Avis sur le projet de géothermie et prélèvement d'eau dans le fleuve porté par la société Jas Hennessy & Co - Commune de Cognac**

---

Le Département est saisi par la Préfète en vue d'émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale du projet de la société Jas Hennessy & Co dont la procédure d'élaboration prévoit la participation du public, au titre de l'article R 181-38 du Code de l'environnement.

La demande d'autorisation environnementale déposée par la société Jas Hennessy & Co repose sur un programme de travaux de rénovation et de réorganisation fonctionnelle des installations du site de la Richonne intégrant une unité géothermique, situé dans la rue du même nom, à Cognac.

Le projet présente un prélèvement d'eau d'un débit maximum de 40 m<sup>3</sup>/h, en nappe alluviale, par le biais d'un puits profond de 7m, interne à la structure, situé à approximativement 20 m de la Charente. Un essai de pompage effectué en juillet 2022 (période d'étiage) n'a révélé aucune incidence sur le niveau du fleuve.

L'eau sera acheminée vers une unité d'échange thermique qui permettra d'offrir un système de chauffage et de rafraîchissement aux bâtiments administratifs.

Avant rejet dans le fleuve, un faible volume de 2 000 m<sup>3</sup>/an représentant environ 1% du volume prélevé, sera utilisé pour de l'arrosage et les sanitaires. Le rejet direct dans le fleuve par l'intermédiaire d'un réseau d'eaux pluviales, concernera 99 % du prélèvement.

Le rejet direct sous pression, qui aura lieu en périodes de crues, n'aura pas d'impact sur le niveau d'eau du fleuve : le débit rejeté sera inférieur à 0,13 % du QMNA5 (débit minimum qui se produit en moyenne tous les 5 ans). Par ailleurs, l'eau rejetée aura une température similaire à celle du fleuve.

La commission locale de l'eau (CLE) a été consultée en août 2023 et a émis un avis favorable assorti de demandes de précisions qui ont été apportées notamment sur les volets qualité et quantité des rejets, ainsi que sur l'aspect environnemental en matière de gestion intégrée des eaux pluviales (démarche Haute Qualité Environnementale).

Compte tenu de l'ensemble des éléments précités mettant en évidence l'absence d'impact de cette opération à l'égard de la préservation de la ressource et des milieux aquatiques, je vous propose d'émettre un avis favorable à ce projet.

Enfin, il est à noter que l'ouvrage de rejet fera l'objet d'une autorisation au titre de l'occupation temporaire (AOT) du Domaine public fluvial.

Après en avoir débattu, la Commission permanente décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de géothermie et prélèvement d'eau dans le fleuve porté par la société Jas Hennessy & Co dans la commune de Cognac.

